

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 juin 2018 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'aide pour trouver des solutions afin de sauver le Cercle des fermières de Notre-Dame de Bellerive.
- Informations transmises aux membres du conseil concernant de possibles déversements effectués par l'entreprise Béton Brunet pouvant contaminer la nappe phréatique.
- Demande d'information sur la poursuite des travaux d'infrastructures de l'avenue de la Traversée.
- Demande d'aide adressée aux membres du conseil afin d'obtenir les informations nécessaires à la protection des frênes sur le territoire municipal.
- Demande de suivi sur le problème de circulation des véhicules lourds sur la rue Trudeau et demande de prendre des mesures temporaires afin d'atténuer les risques potentiels pour les résidents de ce secteur aux prises avec la problématique.

2018-06-253 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 juin 2018.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2018, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2018**
- 5. CABINET DU MAIRE**
 - 5.1 Lecture et dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Acceptation de la démission de monsieur Samuel Lacombe au poste de capitaine au Service de sécurité incendie
 - 6.2 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 08645
 - 6.3 Nomination au poste de greffière/greffière adjointe à la cour municipale commune au Service du contentieux
 - 6.4 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 13 mai au 16 juin 2018
- 7. SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Autorisation de numérisation de documents
 - 7.2 Autorisation de signatures relatives à un immeuble adjudgé à la suite de la vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 25 mai 2017
 - 7.3 Désignation des célébrants compétents à célébrer des mariages
- 8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 8.1 Acceptation du dépôt du rapport financier et affectation des surplus 2017 de la Société du Port de Valleyfield
 - 8.2 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 92629 à 92925 totalisant 9 903 104,47 \$ et 4 115,39 \$, du registre des transferts bancaires émis numéros 10030 à 10089 totalisant 675 356,40 \$ et du registre des paiements Internet émis et annulés numéros 2507 à 2562 totalisant 2 355 400,79 \$ et 905,90 \$
 - 8.3 Cautionnement pour augmenter la marge de crédit de la Cité des Arts et des Sports inc.
 - 8.4 Dépôt du rapport budgétaire au 11 juin 2018
- 9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1 Autorisations diverses pour la vente-trottoir dans le quartier Bellerive
- 9.2 Autorisations diverses pour la vente-trottoir lors des régates de Valleyfield
- 9.3 Autorisations diverses pour la vente-trottoir sur la rue du Marché

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté
- 10.2 Autorisations diverses à l'organisme Festival de musique Artefact dans le cadre du Mondial de washers
- 10.3 Autorisations diverses à l'organisme Maison de la Jeunesse 12-17 dans le cadre d'évènements au SkatePlaza
- 10.4 Autorisations diverses à l'organisme Voitures anciennes et classiques de Valleyfield pour la tenue d'une exposition de voitures antiques
- 10.5 Contribution financière au Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du projet Exp'eau Saint-Laurent
- 10.6 Création du comité de pilotage de la Politique en développement social et nomination des représentants pour siéger au comité
- 10.7 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre de l'accessibilité au site classé de l'aqueduc Saint-Pierre
- 10.8 Demande de prolongation de financement au Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales dans le cadre du projet Centre-ville jeunesse et nomination de représentants municipaux
- 10.9 Désignation de représentants et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction
- 10.10 Modification de la résolution 2018-01-020 relative aux autorisations diverses à l'organisme YétiFest dans le cadre d'un événement hivernal
- 10.11 Nomination d'un représentant municipal pour siéger au comité de développement social de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
- 10.12 Octroi d'une bourse à Félix Filion à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.13 Octroi d'une bourse à Florence Maheu à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.14 Octroi d'une bourse à l'équipe Sparks BlackOut à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.15 Octroi d'une bourse à Marc-Antoine D'Avignon à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.16 Protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien ménager du 51, rue Hébert
- 10.17 Protocole d'entente avec Triathlon Québec dans le cadre du Défi 12 heures
- 10.18 Protocole d'entente avec la Municipalité des Cèdres relatif aux tarifs préférentiels à l'utilisation du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1** Convention avec la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada pour la modification du système d'avertissement de la rue Maden
- 11.2** Demandes d'autorisation environnementale pour la construction d'un émissaire pluvial à la rivière Saint-Charles

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 24, rue Cléophas afin d'autoriser l'implantation de la maison existante et réponse à cette demande
- 12.2** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 203, rue Hébert afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement et réponse à cette demande
- 12.3** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 264, rue du Méridien afin d'autoriser l'implantation de la nouvelle maison et réponse à cette demande
- 12.4** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 466, rue Champlain afin d'autoriser l'implantation de la maison existante et réponse à cette demande
- 12.5** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 540, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 12.6** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 695, boulevard des Érables afin d'autoriser la construction d'un projet industriel d'ensemble et réponse à cette demande
- 12.7** Entente relative à des travaux municipaux avec Développement SIMI inc. pour la réalisation du projet résidentiel de la rue du Madrigal
- 12.8** Nomination de rues
- 12.9** Réponse à la demande pour autoriser l'installation d'enseignes de vinyle sur vitrage au bâtiment situé au 317, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.10** Réponse à la demande pour autoriser la construction d'une galerie arrière avec pergola au bâtiment situé au 119, rue Saint-Laurent en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.11** Réponse à la demande pour autoriser le réaménagement des cours avant et arrière de la propriété située au 47, rue Gault en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.12** Réponse à la demande pour autoriser le remplacement de l'auvent rigide des deux façades du bâtiment situé aux 237-241, rue Victoria/9, rue Nicholson en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.13** Réponse à la demande pour autoriser le remplacement des enseignes identifiant La Tourellière et Les Cotonniers sur le bâtiment situé au 39, rue Buntin en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.14** Servitude d'empiètement de certains éléments pour la propriété située au 171, rue Saint-Laurent

13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 13.1** Utilisation de l'excédent de fonctionnement affecté aux bâtiments pour l'entretien de divers bâtiments

14. APPELS D'OFFRES

- 14.1** Appel d'offres public 2018-06 : services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'entrée principale et des systèmes de pesée et de contrôle
- 14.2** Appel d'offres public 2018-13 : réfection de la toiture de l'usine de filtration
- 14.3** Appel d'offres public 2018-17 : pavage de nouvelles rues 2018
- 14.4** Appel d'offres public 2018-20 : déblocage et inspection des branchements d'égouts publics-privés 2018-2021
- 14.5** Appel d'offres public 2018-21 : trottoir et bordures dans divers secteurs
- 14.6** Appel d'offres public 2018-22 : galvanisation et remise en état des portes de la rivière Saint-Charles
- 14.7** Appel d'offres sur invitation 2018-ENV-14 : inspection et analyse des vannes du réseau de distribution d'eau potable

15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 15.1** Adoption du Règlement 209-14 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 15.2** Adoption du Règlement 342 visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec par l'octroi d'un crédit de taxes, d'une aide financière particulière et d'un don de terrain
- 15.3** Avis de motion pour un règlement relatif aux modalités de publication des avis publics
- 15.4** Présentation et dépôt du projet de règlement 346 relatif aux modalités de publication des avis publics

16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 16.1** Adoption du Règlement 255-01 modifiant le Règlement 255 décrétant des travaux d'infrastructures municipales afin de desservir les lots 4 516 516 et 4 966 284 situés dans le parc industriel et portuaire Perron ainsi qu'un emprunt de 3 050 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.2** Adoption du Règlement 282-01 modifiant le Règlement 282 décrétant des travaux d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 700 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.3** Adoption du Règlement 343 décrétant divers travaux de réhabilitation par technique de chemisage du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 3 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.4** Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier et de rues connexes ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux

- 16.5 Présentation et dépôt du projet de règlement 345 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier et de rues connexes ainsi qu'un emprunt de 8 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.6 Avis de motion pour un règlement décrétant divers travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.7 Présentation et dépôt du projet de règlement 344 décrétant divers travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette ainsi qu'un emprunt de 3 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.8 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 275 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 355 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.9 Présentation et dépôt du projet de règlement 275-01 modifiant le Règlement 275 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 355 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2018-06-254 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2018

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 5 juin 2018 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 14 juin 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 5 juin 2018, selon leur teneur.

ADOPTÉ

LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2017.

2018-06-255 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR SAMUEL LACOMBE AU POSTE DE CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. Samuel Lacombe au poste de capitaine au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la démission formulée par M. Samuel Lacombe au poste de capitaine au Service de sécurité incendie, celle-ci ayant pris effet le 17 juin 2018;

DE remercier M. Lacombe pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction et de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉ

2018-06-256 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 08645

CONSIDÉRANT les informations transmises par la coordonnatrice au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 08645;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 08645, soit une suspension de cinq (5) jours consécutifs ouvrables sans solde, étant entendu qu'une journée représente une période de vingt-quatre (24) heures;

QUE les dates de suspension sans solde soient déterminées par le directeur du service concerné.

ADOPTÉ

2018-06-257

NOMINATION AU POSTE DE GREFFIÈRE/GREFFIÈRE ADJOINTE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE AU SERVICE DU CONTENTIEUX

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une greffière/greffière adjointe à la cour municipale commune au Service du contentieux;

ATTENDU QUE M^e Claude Barrette demeure greffier de la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, jusqu'à son départ à la retraite;

ATTENDU QUE la présente nomination sera à titre de greffière adjointe à la cour municipale commune au Service du contentieux, et ce, jusqu'au 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE lorsque M^e Barrette cessera son emploi au plus tard le 1^{er} octobre 2018, la personne nommée sera d'office greffière à la cour municipale commune au Service du greffe;

ATTENDU QUE l'article 158 de la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, chapitre T-16) prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

ATTENDU QU'il est souhaitable que la nouvelle greffière/greffière adjointe à la cour municipale agisse à titre de juge de paix CM2 auprès de la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le district de Beauharnois;

ATTENDU QUE l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur;

ATTENDU QU'il est souhaitable que la nouvelle greffière/greffière adjointe à la cour municipale agisse à titre de perceptrice des amendes auprès de la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^e Kim Verdant-Dumouchel au poste cadre de greffière adjointe à la cour municipale commune au Service du contentieux et à compter du 1^{er} octobre 2018 à titre de greffière à la cour municipale commune au Service du greffe, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M^e Verdant-Dumouchel soit prévue à compter du 30 juillet 2018;

QUE la rémunération de M^e Verdant-Dumouchel au poste de greffière/greffière adjointe à la cour municipale commune au Service du contentieux soit fixée à la classe 4, échelon 3, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

DE demander à la ministre de la Justice de procéder à la désignation de M^e Verdant-Dumouchel à titre de juge de paix CM-2 et perceptrice des amendes pour agir auprès de la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser M^e Kim Verdant-Dumouchel à obtenir les autorisations d'accès et de représentations auprès des organismes gouvernementaux, notamment la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), le Bureau des infractions et amendes (BIA), le ministère des Transports de l'Ontario (MTO) et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);

D'autoriser M^e Verdant-Dumouchel à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), selon sa sphère d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

QU'avis soit transmis à la ministre de la Justice que M^e Claude Barrette, greffier à la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield, cesse ses fonctions de juge de paix le 1^{er} octobre 2018, étant donné qu'il prend sa retraite à cette date;

D'autoriser un transfert budgétaire de 14 000 \$ du poste budgétaire 02-190-04-999 au poste budgétaire 02-120-01-111;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction et de la liste des responsables désignés pour autoriser des dépenses;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-06-258 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 16 JUIN 2018

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 13 mai au 16 juin 2018;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en juin 2018 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 13 mai au 16 juin 2018.

ADOPTÉ

2018-06-259 AUTORISATION DE NUMÉRISATION DE DOCUMENTS

ATTENDU QUE, dans le but de rendre disponibles les documents déposés au Service du greffe de la municipalité à son personnel et d'économiser de l'espace de rangement pour les rendre disponibles à des fins plus appropriées, le Service du greffe désire procéder à la numérisation des dossiers de contrats municipaux, de règlements municipaux, de réclamations déposées, et non réglés;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier de mandater les personnes requises pour effectuer ce travail, ce qui permettra de détruire par la suite les documents ainsi reproduits en format numérique;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser M^{me} Manon Bélanger, secrétaire au Service du greffe, à procéder à la numérisation des dossiers de contrats de la municipalité, des dossiers de règlements de la municipalité, des dossiers de réclamations déposées à la municipalité, et non réglés, à compter de l'adoption de la résolution habilitant cette personne et de façon continue par la suite, et ce, selon les règles de numérisation établies.

ADOPTÉ

2018-06-260 AUTORISATION DE SIGNATURES RELATIVES À UN IMMEUBLE ADJUGÉ À LA SUITE DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES TENUE LE 25 MAI 2017

VU la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires effectuée le 25 mai 2017;

ATTENDU QUE le lot 4 863 066 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue des Harfangs, a été adjugé à la compagnie Développement Loiselle inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE mandater M^e Jérôme De Bonville, notaire, afin de réaliser l'acte de vente définitive à l'adjudicataire, soit la compagnie Développement Loiselle inc.;

D'autoriser le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes et documents prévus en vertu des articles 525, 532, 533 et 538 de la *Loi sur les cités et villes*, relativement à l'immeuble adjugé à la suite de la vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 25 mai 2017, tel que soumis par M^e De Bonville, notaire.

ADOPTÉ

2018-06-261 DÉSIGNATION DES CÉLÉBRANTS COMPÉTENTS À CÉLÉBRER DES MARIAGES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 366 du *Code civil du Québec*, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux peuvent être désignés célébrants compétents pour célébrer des mariages;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire Miguel Lemieux, M. le conseiller Patrick Rancourt et M^{me} la conseillère France Chenail désirent célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE MM. les conseillers Jacques Smith, Normand Amesse et Jean-Marc Rochon réitèrent la poursuite de leur mandat en tant que célébrants compétents;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE demander au Directeur de l'état civil de désigner M. le maire Miguel Lemieux, M. le conseiller Patrick Rancourt et M^{me} la conseillère France Chenail célébrants compétents à célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité et de réitérer la poursuite du mandat de MM. les conseillers Jacques Smith, Normand Amesse et Jean-Marc Rochon en tant que célébrants compétents.

ADOPTÉ

2018-06-262 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET AFFECTATION DES SURPLUS 2017 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier d'approuver le dépôt du rapport financier de la Société du Port de Valleyfield au 31 décembre 2017, démontrant un surplus de 895 882 \$;

ATTENDU QU'en vertu du *Protocole d'entente relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield*, 50 % de ce surplus doit servir à constituer un fonds de roulement au bénéfice de la Société du Port pour la réalisation de travaux d'infrastructures, de réparations d'urgence ou d'achat d'équipements amortissable;

ATTENDU QU'en vertu du même protocole, la partie restante du surplus pourra être affectée à un ou des projets spécifiques requérant l'approbation de la municipalité;

ATTENDU QU'au 19 avril 2018, aucun projet spécifique ne fait l'objet d'une demande d'affectation;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'approuver le dépôt du rapport financier de la Société du Port de Valleyfield au 31 décembre 2017, tel que présenté par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier;

D'affecter les sommes ci-après décrites, tel qu'établi en vertu du *Protocole d'entente relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield*, à savoir :

- aux surplus affectés au 31 décembre 2017 :
 - . à des fins de réserve pour le port 895 882 \$.

ADOPTÉ

2018-06-263 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 92629 À 92925 TOTALISANT 9 903 104,47 \$ ET 4 115,39 \$, DU REGISTRE DES TRANSFERTS BANCAIRES ÉMIS NUMÉROS 10030 À 10089 TOTALISANT 675 356,40 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 2507 À 2562 TOTALISANT 2 355 400,79 \$ ET 905,90 \$

Le registre des chèques émis et annulés numéros 92629 à 92925, le registre des transferts bancaires émis numéros 10030 à 10089 et le registre des paiements Internet émis et annulés numéros 2507 à 2562 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 92629 à 92925 totalisant 9 903 104,47 \$ et 4 115,39 \$, du registre des transferts bancaires émis numéros 10030 à 10089 totalisant 675 356,40 \$ et du registre des paiements Internet émis et annulés numéros 2507 à 2562 totalisant 2 355 400,79 \$ et 905,90 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

2018-06-264 CAUTIONNEMENT POUR AUGMENTER LA MARGE DE CRÉDIT DE LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Cité des Arts et des Sports (CAS) est un organisme à but non lucratif qui, depuis sa création en 1964, est voué à l'organisation d'activités sportives, récréatives, culturelles et artistiques;

CONSIDÉRANT QUE la CAS est un organisme accrédité à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la CAS est un partenaire majeur auprès de la Ville quant à leurs offres de service liées aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE la CAS, afin de bénéficier des liquidités temporaires suffisantes pour rencontrer ses obligations monétaires à court terme, a adressé une demande à la Banque Nationale du Canada pour augmenter sa marge de crédit d'exploitation de 50 000 \$ à 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale du Canada considère que la CAS ne dispose pas de garanties suffisantes pour donner suite à la demande;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre positivement à la demande de la CAS, la Banque Nationale du Canada demande à la Ville de se porter caution de cette marge de crédit;

CONSIDÉRANT QUE cette garantie pourrait être incluse dans la caution actuelle au montant de 6 950 000 \$ que la Banque Nationale du Canada détient à la suite de la construction, la rénovation et le financement des équipements sportifs en vertu des résolutions R-2010-06-298 et S-2010-06-298;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à la majorité

DE cautionner et d'endosser en faveur de la Cité des Arts et des Sports inc. la marge de crédit au montant de 150 000 \$ et que cette caution soit dorénavant incluse dans le montant de la caution de la Ville qui est détenue à la Banque Nationale du Canada au montant de 6 950 000 \$;

DE demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre
M. le conseiller Jason Grenier
M^{me} la conseillère France Chenail
M. le conseiller Jacques Smith
M. le conseiller Patrick Rancourt
M. le conseiller Normand Amesse

Votent contre

M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M. le conseiller Guillaume Massicotte

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 11 JUIN 2018

Le rapport budgétaire au 11 juin 2018 est déposé devant ce conseil.

2018-06-265 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA VENTE-TROTTOIR DANS LE QUARTIER BELLERIVE

VU la recommandation de la conseillère au développement au Service du développement économique d'autoriser la tenue d'une vente-trottoir organisée par les commerçants des rues Alexandre et Grande-Île, qui se tiendra du 4 au 7 juillet 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser les commerçants des rues Alexandre et Grande-Île (quartier Bellerive) à tenir une vente-trottoir le 4 juillet 2018, de 9 h à 17 h 30, les 5 et 6 juillet 2018, de 9 h à 21 h, ainsi que le 7 juillet 2018, de 9 h à 17 h, selon les exigences inscrites dans le rapport préparé par la conseillère au développement au Service du développement économique;

D'autoriser les commerçants visés à utiliser l'espace public de trottoir et l'équivalent des cases de stationnement sur rue, représentant la largeur de leur façade, pour la commercialisation de leurs propres produits, à condition qu'ils y installent des cônes de sécurité orange avant le début de la vente-trottoir, c'est-à-dire vers le sud sur la rue Alexandre et vers le nord sur la rue Grande-Île.

ADOPTÉ

2018-06-266 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA VENTE-TROTTOIR LORS DES RÉGATES DE VALLEYFIELD

VU la recommandation de la conseillère au développement au Service du développement économique d'autoriser la tenue d'une vente-trottoir organisée par les commerçants de la rue Victoria, de la rue Jacques-Cartier, du chemin Larocque et de la rue Champlain, qui se tiendra du 12 au 15 juillet 2018, dans le cadre des activités des régates 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les commerçants du centre-ville situés à l'intérieur du quadrilatère formé par la rue Victoria, la rue Jacques-Cartier, le chemin Larocque et la rue Champlain à utiliser à des fins commerciales leur espace de trottoir, du 12 au 15 juillet 2018, selon les exigences inscrites dans le rapport préparé par la conseillère au développement au Service du développement économique;

D'autoriser les commerçants localisés sur la rue Victoria, dans la zone fermée à la circulation, entre les rues Jacques-Cartier et de la Fabrique, et ceux de la rue Nicholson, entre les rues Victoria et Sainte-Cécile, à utiliser leur espace de trottoir et leur espace de rue équivalant à leur dimension de façade et de stationnement, le 13 juillet 2018, de 9 h à 21 h, et les 14 et 15 juillet 2018, de 9 h à 18 h;

D'exiger que les installations des commerçants soient démontées au plus tard le 15 juillet 2018, à 18 h;

QUE les autorités de la municipalité et du Regroupement des marchands puissent exclure ou expulser des entreprises ou vendeurs non autorisés;

D'autoriser la Société du Vieux Canal à aménager une terrasse temporaire supplémentaire sur son terrain, dans le respect de ses heures d'exploitation habituelles;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée par le Regroupement des marchands et les Régates, entre 12 h et 20 h les 13 et 14 juillet 2018 et de 12 h à 16 h le 15 juillet 2018, aux conditions suivantes :

- que les organismes obtiennent tous les permis nécessaires à cette commercialisation par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
- qu'ils respectent les mesures et les zones de sécurité prévues par les autorités;
- qu'ils s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de leurs activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

2018-06-267 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA VENTE-TROTTOIR SUR LA RUE DU MARCHÉ

VU la recommandation de la conseillère au développement au Service du développement économique d'autoriser la tenue d'une vente-trottoir organisée par les commerçants de la rue du Marché, qui se tiendra du 21 au 23 juin 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les commerçants de la rue du Marché, entre la rue Nicholson et le chemin Larocque, à tenir une vente-trottoir les 21 et 22 juin 2018, de 9 h 30 à 20 h, et le 23 juin 2018, de 9 h à 17 h, selon les exigences inscrites dans le rapport préparé par la conseillère au développement au Service du développement économique;

D'autoriser les commerçants visés à utiliser l'espace public de trottoir en maintenant un dégagement d'au moins 1,5 mètre pour la circulation piétonne pour la commercialisation de leurs propres produits et que toute installation sur l'espace public se limite au trottoir et n'empiète en aucun cas sur la rue.

ADOPTÉ

2018-06-268 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation des sommes ci-après mentionnées aux activités de fonctionnement 2018 :

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ		
OBJET	MONTANT	POSTE BUDGÉTAIRE
Étude, réfection des rampes de mise à l'eau au parc régional Beauharnois-Salaberry	6 000 \$	02-701-40-974
Traverse fluviale Les Cèdres – Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée. Protocole 2014-2019	6 375 \$	02-701-41-516
Ponton, traverse fluviale Les Cèdres – Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée – 2017-2021	4 219 \$	02-701-41-516
Parc Gagnier - Ajout de filets de protection des champs extérieurs (décision 28-08-2017)	9 526 \$	02-701-52-526
Sous-total	26 120 \$	

QUE, compte tenu des différents projets à être réalisés en 2018 et ayant été acceptés par le conseil municipal, l'implication financière liée aux différents projets mentionnés dans les recommandations du Service récréatif et communautaire sera puisée à même l'affectation de fonctionnement non affecté, pour un montant de 26 120 \$.

ADOPTÉ

2018-06-269 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME FESTIVAL DE MUSIQUE ARTEFACT DANS LE CADRE DU MONDIAL DE WASHERS

ATTENDU QUE l'organisme *Festival de musique Artefact* désire tenir un Mondial de washers au parc Delpha-Sauvé, le 25 août 2018;

ATTENDU QUE la tenue de cet évènement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield constitue une attraction ayant des retombées touristiques et économiques;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remettra une partie des profits de l'évènement à un organisme culturel de la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'évènement;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme *Festival de musique Artefact* à tenir un Mondial de washers à l'intérieur du parc Delpha-Sauvé, le 25 août 2018 de 8 h à 16 h, activité reportée au 26 août 2018, en cas de pluie;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cet évènement, soit au parc Delpha-Sauvé, le 25 août 2018 de 10 h à 18 h, activité reportée au 26 août 2018, en cas de pluie, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et recyclables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- qu'aucune boisson de type « énergisante » ne soit vendue sur le site durant l'activité;
- que l'organisme s'engage à respecter la politique alimentaire de la Ville et à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE le Service récréatif et communautaire offre le soutien technique nécessaire à la tenue de l'activité.

ADOPTÉ

2018-06-270 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME MAISON DE LA JEUNESSE 12-17 DANS LE CADRE D'ÉVÈNEMENTS AU SKATEPLAZA

ATTENDU QUE la Maison de la Jeunesse 12-17 de Valleyfield, par le biais du projet Centre-ville jeunesse, désire tenir deux évènements au SkatePlaza, les 6 juillet et 24 août 2018, lesquels exigent une prolongation des heures d'ouverture jusqu'à 2 h du matin;

ATTENDU QUE le voisinage sera préalablement informé;

ATTENDU QUE la musique sera fermée à compter de 23 h et qu'il n'y aura pas de bruit excessif;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser ces évènements;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Maison de la Jeunesse 12-17 de Valleyfield à tenir leurs événements de compétitions amicales de planches à roulettes et de trottinettes au SkatePlaza, les 6 juillet et 24 août 2018, et de permettre la prolongation de la lumière sur le site jusqu'à 2 h du matin, dans le cadre de sa programmation estivale.

ADOPTÉ

2018-06-271 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME VOITURES ANCIENNES ET CLASSIQUES DE VALLEYFIELD POUR LA TENUE D'UNE EXPOSITION DE VOITURES ANTIQUES

ATTENDU QUE l'organisme *Voitures anciennes et classiques de Valleyfield* désire tenir une exposition de voitures antiques au parc Delpha-Sauvé, le 9 septembre 2018;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield fournit aux amateurs et collectionneurs de la région une occasion de promouvoir leur loisir et constitue une attraction ayant des retombées touristiques et économiques;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser cet événement;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme *Voitures anciennes et classiques de Valleyfield* à tenir une exposition de voitures antiques, le 9 septembre 2018, dans le stationnement du parc Delpha-Sauvé et à l'intérieur du parc Delpha-Sauvé, selon les conditions mentionnées dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture et l'utilisation du stationnement du parc Delpha-Sauvé pour la tenue de l'activité, le 9 septembre 2018, entre 7 h et 18 h 30, afin de placer les différents véhicules antiques sur le site du parc;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de l'activité, le 9 septembre 2018, entre 7 h et 18 h 30, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- qu'aucune boisson de type « énergisante » ne soit vendue sur le site durant cet événement;
- que les promoteurs de l'activité s'engagent à respecter la politique alimentaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

D'exiger l'organisme à fournir une assurance responsabilité civile générale d'au moins 2 millions de dollars pour la tenue de cette activité et que la Ville soit ajoutée comme assurée additionnelle;

QUE le Service récréatif et communautaire offre le soutien technique nécessaire à la tenue de l'activité.

ADOPTÉ

**2018-06-272 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU COMITÉ ZIP DU HAUT-SAINT-LAURENT
DANS LE CADRE DU PROJET EXP'EAU SAINT-LAURENT**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une aide financière au Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du projet Exp'eau Saint-Laurent;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une aide financière de 2 000 \$ au Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent pour la réalisation du projet Exp'eau Saint-Laurent, constituant un projet novateur de création en art visuel sur la mise en valeur de l'ancien canal de Beauharnois, par l'installation publique d'œuvres d'art;

D'autoriser une aide en services d'une valeur maximale de 3 600 \$, aide qui sera détaillée au fur et à mesure de la réalisation du projet;

D'autoriser un transfert budgétaire de 2 000 \$ du poste budgétaire 02-190-04-999 au poste budgétaire 02-702-90-972.

ADOPTÉ

**2018-06-273 CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE EN
DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR
SIÉGER AU COMITÉ**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création du comité de pilotage de la Politique en développement social en y intégrant le comité de la Politique familiale et Municipalité Amie des aînés (MADA) et à la nomination des membres pour siéger au comité;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la création du comité de pilotage de la Politique en développement social;

DE nommer les représentants mentionnés ci-après afin de siéger au comité de pilotage de la Politique en développement social de la municipalité, à savoir :

- M. Miguel Lemieux, maire;
- M^{me} France Chenail, conseillère;
- M. Guillaume Massicotte, conseiller;
- M. Jason Grenier, conseiller;
- M. René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire;

- M^{me} Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire;
- M^{me} Mélanie Scraire, directrice, Corporation de développement communautaire (CDC) Beauharnois-Salaberry;
- M^{me} Élisabeth Gaulin, directrice, Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) ou sa remplaçante;
- M. Louis-Philippe Boucher, organisateur communautaire, Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest;
- M. Robert Larivière, citoyen;
- M. Dominique Gagnon, citoyen;
- M^{me} Aurélie Dumont, citoyenne;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-06-274 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITÉ AU SITE CLASSÉ DE L'AQUEDUC SAINT-PIERRE

ATTENDU QU'il existe sur les territoires de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield de nombreux vestiges de l'Entrée-Supérieure-de-l'Ancien-Canal-de-Beauharnois (Ancien-Canal-de-Beauharnois);

ATTENDU QUE trois éléments majeurs de ce canal sont encore visibles et ont été classés « biens culturels » par le Conseil du patrimoine culturel;

ATTENDU QUE deux de ces éléments sont actuellement accessibles au grand public et bénéficient de stations en interprétation du patrimoine de qualité les mettant en valeur et qui viennent expliquer aux citoyens et visiteurs le patrimoine local;

ATTENDU QUE le seul élément de cette trilogie encore non accessible est l'aqueduc de la rivière Saint-Pierre;

ATTENDU QUE ces trois éléments principaux constituent le squelette d'un projet en interprétation du patrimoine régional intermunicipal à développer au potentiel très riche et que la mise en place de ce circuit viendra renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens des deux municipalités face à leur patrimoine;

ATTENDU QUE ce circuit viendra maximiser pour les deux municipalités des retombées économiques quant aux activités récréotouristiques;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de rendre accessible le site classé de l'aqueduc de la rivière Saint-Pierre;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Service récréatif et communautaire, en collaboration avec le Service de l'ingénierie, d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification afin de rendre accessible le site classé de l'aqueduc de la rivière Saint-Pierre.

ADOPTÉ

2018-06-275 DEMANDE DE PROLONGATION DE FINANCEMENT AU SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME ET AUX INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET CENTRE-VILLE JEUNESSE ET NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE dans le cadre de la politique en développement social adoptée en 2013, la priorité Jeunesse, loisirs et sports se positionne au 4^e rang et présente différents objectifs qui sont représentés à même le projet Centre-ville jeunesse;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé, en 2016, un projet de consolidation et développement de Centre-ville jeunesse dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE le projet a été prolongé jusqu'au 30 avril 2018;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser de nouveau la prolongation du financement et la nomination de représentants afin de signer tout document en lien avec le projet Centre-ville jeunesse;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE soumettre au Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) une demande de prolongation pour la Consolidation des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des Alliances pour la solidarité, fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2018;

DE réaliser le projet dans la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2018;

D'engager la municipalité à faire le suivi du projet et de s'assurer de respecter tous les termes du protocole d'entente;

DE nommer les représentants municipaux mentionnés ci-après, à savoir :

- M. René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire, pour signer l'ensemble des documents au titre d'organisme promoteur du projet;
- M^{me} Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, comme responsable de projet.

ADOPTÉ

2018-06-276 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de procéder à la désignation de nouveaux responsables de la délivrance de constats d'infraction;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE désigner M^{me} Alexandra Cloutier, M^{me} Vanessa Meunier et M^{me} Danielle Poirier, agentes de sécurité pour la firme Services de sécurité Neptune inc., à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

2018-06-277 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-01-020 RELATIVE AUX AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME YÉTIFEST DANS LE CADRE D'UN ÉVÈNEMENT HIVERNAL

CONSIDÉRANT la résolution 2018-01-020 adoptée lors de la séance du conseil du 23 janvier 2018 relative aux autorisations diverses à l'organisme YétiFest dans le cadre d'un évènement hivernal;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de modifier ladite résolution afin de préciser le soutien technique pour cet évènement;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE remplacer l'alinéa « D'offrir un soutien technique pour la tenue de cet évènement » par l'alinéa suivant :

« D'offrir un soutien financier :

- promotionnel (Gravité Média et Imprimerie Multiplus) : 1 686 \$, taxes en sus,
- professionnel (SGM Maintenance) : 246 \$, taxes en sus,
- matériel (SGM Maintenance) : 82,24 \$, taxes en sus,

pour la tenue de cet évènement provenant directement des budgets des ressources matérielles et financières du Service récréatif et communautaire. ».

ADOPTÉ

2018-06-278 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR SIÉGER AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

CONSIDÉRANT la décision de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry de former un nouveau comité territorial de développement social;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield fait partie de la composition du comité avec un représentant;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de s'impliquer activement dans le développement social local et régional;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de désigner un représentant municipal;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, pour siéger au comité de développement social de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-06-279 OCTROI D'UNE BOURSE À FÉLIX FILION À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Félix Filion, athlète sportif dans la discipline du kayak d'eau vive, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportif Félix Filion, dans la discipline du kayak d'eau vive (slalom extrême), une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation comme membre de l'Équipe canadienne junior au Championnat du monde qui aura lieu à Ivrea, en Italie, du 9 au 22 juillet 2018.

ADOPTÉ

2018-06-280 OCTROI D'UNE BOURSE À FLORENCE MAHEU À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Florence Maheu, athlète sportive dans la discipline du kayak d'eau vive, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportive Florence Maheu, dans la discipline du kayak d'eau vive (slalom), une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation comme membre de l'Équipe canadienne de slalom au Championnat du monde senior qui aura lieu à Rio de Janeiro, au Brésil, du 26 septembre au 1^{er} octobre 2018.

ADOPTÉ

2018-06-281 OCTROI D'UNE BOURSE À L'ÉQUIPE SPARKS BLACKOUT À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE l'équipe Sparks BlackOut, équipe sportive dans la discipline du cheerleading compétitif, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'équipe sportive Sparks BlackOut, dans la discipline du cheerleading compétitif, une bourse de 1 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat mondial qui a eu lieu à Orlando, en Floride, du 26 avril au 3 mai 2018.

ADOPTÉ

2018-06-282 OCTROI D'UNE BOURSE À MARC-ANTOINE D'AVIGNON À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Marc-Antoine D'Avignon, athlète sportif dans la discipline du kayak d'eau vive « freestyle », satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportif Marc-Antoine D'Avignon, dans la discipline du kayak d'eau vive « freestyle », une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien en kayak d'eau vive « freestyle », qui aura lieu à Kananaskis, en Alberta, du 31 juillet au 6 août 2018.

ADOPTÉ

**2018-06-283 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER DU 51, RUE HÉBERT**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'entretien ménager du 51, rue Hébert;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien ménager du 51, rue Hébert, pour la période du 20 juin au 31 décembre 2018, pour la somme totale de 3 900 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2018-06-284 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRIATHLON QUÉBEC DANS LE CADRE DU
DÉFI 12 HEURES**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Triathlon Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de l'évènement « Les 12 h de Triathlon Québec »;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Québec relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue de l'évènement « Les 12 h de Triathlon Québec », à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-06-285 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES RELATIF AUX TARIFS PRÉFÉRENTIELS À L'UTILISATION DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE ET LA NAVETTE FLUVIALE LES CÈDRES/SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité des Cèdres et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif aux tarifs préférentiels à l'utilisation du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Municipalité des Cèdres relatif aux tarifs préférentiels à l'utilisation du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield permettant aux citoyens de Salaberry-de-Valleyfield de bénéficier d'un rabais pour l'accès à la navette fluviale et aux citoyens des Cèdres de bénéficier d'un rabais sur les tarifs d'entrée à la plage du parc régional, pour la période du 16 juin au 31 décembre 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-06-286 CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA POUR LA MODIFICATION DU SYSTÈME D'AVERTISSEMENT DE LA RUE MADEN

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention à intervenir entre la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (CN) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification au système d'avertissement de la rue Maden dans le cadre du projet du prolongement des infrastructures du secteur de la rue Moco;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser la signature de ladite convention;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention à intervenir avec la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour la modification du système d'avertissement de la rue Maden dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures du secteur de la rue Moco, au point milliaire 41.48 de la subdivision Valleyfield, pour un montant de 411 000 \$, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

D'autoriser le paiement des frais d'ingénierie au montant forfaitaire de 5 000 \$;

D'autoriser un ingénieur de projet au Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document de demande de permis d'exécution des travaux, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2018-06-287 DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL À LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES**

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter diverses demandes d'autorisation environnementale auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de construction d'un émissaire pluvial à la rivière Saint-Charles;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, ingénieur, à préparer et présenter :

- une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,
- une demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*,
- une demande en vertu du règlement sur le domaine hydrique de l'État,

au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de construction d'un émissaire pluvial à la rivière Saint-Charles, ainsi que la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

DE prendre l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport aux autorisations délivrées et signées par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux.

ADOPTÉ

2018-06-288

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 24, RUE CLÉOPHAS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Karine Bissonnette et M. Jérôme Leduc ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la maison existante située au 24, rue Cléophas, avec une marge avant de 4,44 mètres du côté de la rue Cléophas;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0022 pour le lot 3 593 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 24, rue Cléophas, demande formulée par M^{me} Karine Bissonnette et M. Jérôme Leduc, pour autoriser l'implantation de la maison existante, avec une marge avant de 4,44 mètres du côté de la rue Cléophas, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 5 mètres dans la zone H-302;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-06-289

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 203, RUE HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Carl-Olivier Fortin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 250 830 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'aménagement de trois (3) cases de stationnement en front de la rue Saint-Zénon pour la propriété située au 203, rue Hébert, donnant un pourcentage de 41 % de la largeur du terrain pour l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE les constructions projetées s'intègrent bien et vont contribuer à valoriser le secteur en occupant un terrain vacant depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'aspect mineur de la demande et le peu d'impact de l'acceptation d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la solution conforme cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la symétrie du projet des deux habitations jumelées et de leurs aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du côté de la rue Hébert est étroite et que l'ajout d'une case de stationnement n'est pas souhaitable;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0029 pour le lot 6 250 830 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 203, rue Hébert, demande formulée par M. Carl-Olivier Fortin, pour autoriser l'aménagement de trois (3) cases de stationnement en front de la rue Saint-Zénon, donnant un pourcentage de 41 % de la largeur du terrain pour l'entrée charretière, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 9.1 b) du Règlement 150 concernant le zonage permet un maximum de 40 % de la largeur du terrain;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-06-290 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 264, RUE DU MÉRIDIEEN AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE MAISON ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Steven Sauvé a formulé, pour et au nom de la compagnie GS Immoconstruction inc., une demande de dérogation mineure pour le futur lot 6 228 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la nouvelle maison située au 264, rue Méridien, avec une marge avant minimale de 6 mètres et maximale de 7,5 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0035 pour le futur lot 6 228 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 264, rue Méridien, demande formulée par M. Steven Sauvé, pour et au nom de la compagnie GS Immoconstruction inc., pour autoriser l'implantation de la nouvelle maison avec une marge avant minimale de 6 mètres et maximale de 7,5 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 1,5 mètre et maximale de 3 mètres dans la zone H-110;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-06-291 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 466, RUE CHAMPLAIN AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Stéphanie Bergeron, notaire a formulé, pour et au nom de M. Marcel G. Ménard, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 816 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la maison existante située au 466, rue Champlain, avec une marge avant de 5,85 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0024 pour le lot 3 816 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 466, rue Champlain, demande formulée par M^e Stéphanie Bergeron, notaire, pour et au nom de M. Marcel G. Ménard, pour autoriser l'implantation de la maison existante avec une marge avant de 5,85 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-607;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-06-292 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 540, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. André Dumas a formulé, pour et au nom de la compagnie 94516 Canada Limitée, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 803 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, afin d'autoriser

l'implantation du bâtiment principal existant situé au 540, boulevard Mgr-Langlois, avec une marge arrière au sud-ouest du terrain à 4,39 mètres et une marge latérale au nord à 1,09 mètre;

ATTENDU QUE le propriétaire s'est engagé à corriger la marge latérale nord-est dérogatoire en coupant une partie du mur du bâtiment visé;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0021 pour le lot 3 594 803 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 540, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M. André Dumas, pour et au nom de la compagnie 94516 Canada Limitée, afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal avec :

- une marge arrière au sud-ouest du terrain à 4,39 mètres (limite mesurant 50,90 mètres), alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige au moins 6 mètres,
- une marge latérale au nord à 1,09 mètre (limite mesurant 29,05 mètres), alors que le Règlement 150 concernant le zone exige une marge latérale minimale d'au moins 2 mètres,

ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-06-293 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 695, BOULEVARD DES ÉRABLES AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN PROJET INDUSTRIEL D'ENSEMBLE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Paul Charron, gestionnaire de projet chez Petrolub/Groupe Énergie BDL inc., a formulé, pour et au nom de la compagnie Groupe immobilier PGB inc., une demande de dérogation mineure pour le futur lot 6 219 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, afin d'autoriser la construction d'un centre de distribution de lubrifiants dans un projet industriel d'ensemble situé au 695, boulevard des Érables, avec une superficie d'occupation au sol de l'ensemble des bâtiments de 3 741,35 mètres carrés, soit 18,7 %, sur le terrain de 19 946,3 mètres carrés;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0025 le futur lot 6 219 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 695, boulevard des Érables, demande formulée par M. Paul Charron, gestionnaire de projet chez Petrolub/Groupe Énergie BDL inc., pour et au nom de la compagnie Groupe immobilier PGB inc., afin d'autoriser la construction centre de distribution de lubrifiants d'un projet industriel d'ensemble avec une superficie d'occupation au sol de l'ensemble des bâtiments de 3 741,35 mètres carrés, soit 18,7 %, sur le terrain de 19 946,3 mètres carrés, mais avec une superficie de plancher incluant l'étage des bureaux, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prévoit, pour un usage de ce type sur un terrain de 15 001 mètres carrés et plus dans la zone I-938, que le bâtiment principal occupe un pourcentage minimal de 20 % de la superficie du terrain, le tout conformément aux plans de l'architecte Jacques Couturier, en date du 2 mai 2018.

ADOPTÉ

2018-06-294 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC DÉVELOPPEMENT SIMI INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET RÉSIDENTIEL DE LA RUE DU MADRIGAL

VU le Règlement 303 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels adopté lors de la séance du conseil du 19 janvier 2016;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur Développement SIMI inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux afin de desservir 18 nouveaux lots sur la rue du Madrigal dans le quartier Grande-Île;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec le promoteur Développement SIMI inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures afin de desservir 18 nouveaux lots sur la rue du Madrigal dans le quartier Grande-Île;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-06-295 NOMINATION DE RUES

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à la nomination du prolongement des rues du Quatrain et du Madrigal dans le quartier Grande-Île, à la suite de la réorganisation d'un tronçon de rues dans le projet résidentiel du promoteur Développement SIMI inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE confirmer la nomination du prolongement des rues du Quatrain et du Madrigal, tel que proposé par directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

D'autoriser l'installation des panneaux nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉ

2018-06-296 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'ENSEIGNES DE VINYLE SUR VITRAGE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 317, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 516 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. André Larin, pour et au nom de J.A. Larin & Fils inc., pour l'installation d'enseignes de vinyle sur vitrage au bâtiment principal situé au 317, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes s'agencent bien avec les activités de l'établissement funéraire;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées sont installées afin de souligner le 100^e anniversaire de l'établissement funéraire;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées seront conformes aux Règlements de zonage et de construction de la municipalité;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0028 formulée pour le lot 4 516 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. André Larin, pour et au nom de J.A. Larin & Fils inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'enseignes de vinyle sur vitrage au bâtiment situé au 317, rue Victoria, tel qu'illustré sur le plan soumis avec la demande reçue par courriel, en date du 14 mai 2018, par M. André Larin.

ADOPTÉ

2018-06-297 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE ARRIÈRE AVEC PERGOLA AU BÂTIMENT SITUÉ AU 119, RUE SAINT-LAURENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 862 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Marc Michaud pour la construction d'une galerie arrière avec pergola au bâtiment principal situé au 119, rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la nouvelle galerie est situé en cour arrière et qu'elle sera peu ou presque pas visible de la rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le bois traité brun utilisé pour l'ensemble de la construction s'harmonise avec le bâtiment et se confond avec son environnement;

CONSIDÉRANT QUE la composition de cette nouvelle galerie reflète certaines des caractéristiques observées sur d'autres propriétés patrimoniales telles que la composition du garde-corps et la fermeture du dessous de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE la construction proposée est conforme aux Règlements de zonage et de construction de la municipalité;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0026 formulée pour le lot 4 862 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Marc Michaud, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour autoriser la construction d'une galerie arrière avec pergola au bâtiment situé au 119, rue Saint-Laurent, tel qu'illustré dans la demande formulée par le propriétaire et reçue à nos bureaux le 10 mai 2018.

ADOPTÉ

2018-06-298 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE RÉAMÉNAGEMENT DES COURS AVANT ET ARRIÈRE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 47, RUE GAULT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Marie-Pier Alix et M. Martin Viau pour le réaménagement des cours avant et arrière de la propriété située au 47, rue Gault;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et critères du Règlement 153;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra aux propriétaires de jouir pleinement de leur cour arrière en l'adaptant mieux à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à harmoniser l'arrière de cette propriété avec les propriétés contiguës;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les Règlements de zonage et de construction de la municipalité;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0032 formulée pour le lot 3 247 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Marie-Pier Alix et M. Martin Viau, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le réaménagement des cours avant et arrière de la propriété située au 47, rue Gault, tel qu'illustré sur les plans soumis par les requérants et reçus le 15 mai 2018, sauf pour l'installation de la pergola qui ne respecte pas la réglementation municipale.

ADOPTÉ

2018-06-299 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT DE L'AUVENT RIGIDE DES DEUX FAÇADES DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 237-241, RUE VICTORIA/9, RUE NICHOLSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 514 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Shazad Khan, pour et au nom de la compagnie 9162-8537 Québec inc., pour le remplacement de l'auvent rigide qui fait les deux façades du bâtiment situé aux 237-241, rue Victoria/9, rue Nicholson;

CONSIDÉRANT QUE la demande de remplacement de l'auvent va à l'encontre des objectifs et critères du Règlement 153;

CONSIDÉRANT QUE dans le passé, la réfection complète du rez-de-chaussée, tant au niveau des ouvertures que des matériaux de revêtement, ainsi que l'ajout d'un large auvent ont rompu l'harmonie entre les étages du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il serait plutôt souhaitable d'enlever l'auvent existant et de restaurer ou refaire la maçonnerie du rez-de-chaussée de façon à retrouver l'harmonie qui existait entre les deux premiers étages;

CONSIDÉRANT QU'il serait aussi souhaitable de réinstaurer un bandeau surmontant les vitrines commerciales du rez-de-chaussée sur les deux façades sur rue plutôt que de réinstaller un auvent massif qui masque le bâtiment;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande PIIA2018-0033 formulée pour le lot 4 514 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Shazad Khan, pour et au

nom de la compagnie 9162-8537 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement de l'auvent rigide qui fait les deux façades du bâtiment situé aux 237-241, rue Victoria/9, rue Nicholson, tel que présenté sur le plan préparé par M. Luc Montpetit de la compagnie Auvents et Vérandas Sud-Ouest, en date du 15 mai 2018.

ADOPTÉ

2018-06-300 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNES IDENTIFIANT LA TOURELLIÈRE ET LES COTONNIERS SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 39, RUE BUNTIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les lots 3 248 207 et 3 248 208 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Luc Tobelaim, pour et au nom de La Tour Salaberry, Société en commandite, pour le remplacement des enseignes identifiant « La Tourellière » et « Les Cotonniers » sur le bâtiment situé au 39, rue Buntin;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) respecte l'aspect architectural du bâtiment en rappelant certains éléments de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées ne prennent pas une importance démesurée par rapport au bâtiment et tendent à uniformiser le tout;

ATTENDU QUE les bandes verticales seront repeintes en brun afin de les rafraîchir et que la bande verticale verte sera retirée près de l'entrée de « Les Cotonniers »;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées sont conformes aux Règlements de zonage et de construction de la municipalité;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0027 formulée pour les lots 3 248 207 et 3 248 208 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Luc Tobelaim, pour et au nom de La Tour Salaberry, Société en commandite, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement des enseignes identifiant « La Tourellière » et « Les Cotonniers » sur le bâtiment situé au 39, rue Buntin, tel qu'illustré sur la proposition du Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), datée du 7 mai 2018 et portant le numéro de dossier 2705.

ADOPTÉ

2018-06-301

SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT DE CERTAINS ÉLÉMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 171, RUE SAINT-LAURENT

ATTENDU QU'une demande de servitude a été déposée par M^e Normand Brunet, notaire, pour et au nom de M. Kevin Memon, pour l'immeuble situé 171, rue Saint-Laurent, afin de permettre l'empiètement de certains éléments de la propriété sur le terrain de la municipalité, à savoir :

- le perron érigé du côté nord-est du bâtiment qui empiète d'un maximum de 1,41 mètre dans l'emprise de la rue Saint-Laurent;
- le perron érigé du côté nord-est du bâtiment qui empiète d'un maximum de 0,94 mètre dans l'emprise du boulevard Pie-XII;
- le balcon érigé du côté nord-est du bâtiment qui surplombe pour un maximum de 1,04 mètre l'emprise du boulevard Pie-XII;

ATTENDU QUE cette situation est existante depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'urbanisme et des permis recommande d'autoriser la cession d'une servitude d'empiètement au prochain propriétaire de ladite propriété;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE refuser la servitude pour l'empiètement du perron érigé du côté nord-est d'un maximum de 1,41 mètre dans l'emprise de la rue Saint-Laurent;

D'autoriser la cession d'une servitude de tolérance pour l'empiètement de certains éléments de la propriété située au 171, rue Saint-Laurent sur le terrain de la municipalité, propriété qui appartiendra à M. Kevin Memon, soit :

- le perron érigé du côté nord-est d'un maximum de 0,94 mètre dans l'emprise du boulevard Pie-XII,
- le balcon érigé du côté nord-est pour un maximum de 1,04 mètre dans l'emprise du boulevard Pie-XII,

à condition que tout empiètement sur la rue Saint-Laurent soit enlevé avant la signature de l'acte de servitude;

DE ne pas tenir la municipalité responsable de tout dommage pouvant survenir sur lesdites parties de l'immeuble qui empiètent, le cas échéant;

QUE tous les frais relatifs à cette servitude soient assumés par le requérant;

D'accorder cette servitude pour l'immeuble existant seulement et que tout remplacement ou toute reconstruction devra se faire en respectant les limites de propriété et en conformité avec la réglementation en vigueur à ce moment et le respect du *Code civil du Québec*;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de servitude relatif à la présente, à intervenir devant M^e Normand Brunet, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-06-302 UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AUX BÂTIMENTS POUR L'ENTRETIEN DE DIVERS BÂTIMENTS

ATTENDU QUE des travaux pour le remplacement de l'éclairage existant sont requis pour trois bâtiments municipaux, soit à la cour municipale, l'hôtel de ville et l'édifice de la Gestion du territoire;

ATTENDU QUE des travaux sont également requis au bâtiment des services animaliers pour se conformer aux règlements municipaux et pour la réduction des îlots de chaleur, soit par du gazonnement, des plantations et de l'asphaltage en partie;

ATTENDU QUE l'installation d'une enseigne en bordure de rue et la construction d'un cabanon servant à entreposer les animaux morts doivent être effectués aux services animaliers;

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'utilisation de l'excédent de fonctionnement affecté aux bâtiments pour l'entretien de divers bâtiments;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté aux bâtiments pour l'entretien de divers bâtiments, de la façon suivante :

- pour le remplacement de l'éclairage existant des bâtiments :
 - . gestion du territoire : 8 000 \$ (provenant d'un transfert budgétaire du poste budgétaire : 02-801-02-526),
 - . hôtel de ville : 8 000 \$ (provenant d'un transfert budgétaire du poste budgétaire : 02-801-03-522),
 - . cour municipale : 8 000 \$ (provenant d'un transfert budgétaire du 02-801-28-522),
- pour les travaux au bâtiment des services animaliers : 14 000 \$ (provenant d'un transfert budgétaire du poste budgétaire : 02-801-28-522).

ADOPTÉ

2018-06-303 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-06 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE ET DES SYSTÈMES DE PESÉE ET DE CONTRÔLE

À la suite de l'appel d'offres public 2018-06 relatif aux services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'entrée principale et des systèmes de pesée et de contrôle au Port de Salaberry-de-Valleyfield, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation du directeur général de rejeter les soumissions, car le bordereau de soumission demande un prix au pourcentage, alors que le règlement de gestion contractuelle de la municipalité l'interdit;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2018-06 relatif aux services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'entrée principale et des systèmes de pesée et de contrôle et de revoir le projet et d'autoriser le retour en appel d'offres public ultérieurement.

ADOPTÉ

2018-06-304 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-13 : RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'USINE DE FILTRATION

À la suite de l'appel d'offres public 2018-13 relatif à la réfection de la toiture de l'usine de filtration, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Couvertures West-Island inc.	106 564,58 \$
Couverture Montréal Nord Ltée	108 620,33 \$
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	114 828,98 \$
Poulin et Bureau inc.	117 784,99 \$
Toitures Trois Étoiles inc.	118 654,20 \$
Les Couvertures St-Léonard inc.	131 071,50 \$
9165-1364 Québec inc./Les Toitures Techni-Toit	169 818,08 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'accorder ledit contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Couvertures West-Island inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu l'unanimité

D'accorder à la compagnie Couvertures West-Island inc. un contrat relatif à la réfection de la toiture de l'usine de filtration, pour la somme totale de 106 564,58 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-13;

D'autoriser un transfert budgétaire de 47 244,38 \$ du poste budgétaire 02-412-01-640 et de 50 063,29 \$ de l'excédent affecté à des fins de rénovation de bâtiments au poste budgétaire 02-412-01-521.

ADOPTÉ

2018-06-305 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-17 : PAVAGE DE NOUVELLES RUES 2018

À la suite de l'appel d'offres public 2018-17 relatif au pavage de nouvelles rues situées dans différents secteurs de la municipalité, pour l'année 2018, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	645 983,70 \$
Meloche, Division de Sintra	760 000,00 \$
Les Pavages Chenail inc.	766 028,62 \$
Roxboro Excavation inc.	772 771,05 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat relatif au pavage de nouvelles rues situées dans différents secteurs de la municipalité, pour l'année 2018, pour la somme totale de 645 983,70 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-17.

ADOPTÉ

2018-06-306 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-20 : DÉBLOCAGE ET INSPECTION DES BRANCHEMENTS D'ÉGOUTS PUBLICS-PRIVÉS 2018-2021

À la suite de l'appel d'offres public 2018-20 relatif au déblocage et à l'inspection des branchements d'égouts publics-privés, pour les années 2018-2021, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9031-1796 Québec inc. F.A.S.R.S.Dassyloi inc.	478 813,39 \$
9363-9888 Québec inc.	611 940,07 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9031-1796 Québec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie 9031-1796 Québec inc. F.A.S.R.S. Dassyloi inc. un contrat relatif au déblocage et à l'inspection des branchements d'égouts publics-privés, pour les années 2018-2021, pour la somme totale de 478 813,39 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-20;

D'autoriser un transfert budgétaire de 60 992,50 \$ du poste budgétaire 02-413-01-521 au poste budgétaire 02-413-01-523.

ADOPTÉ

2018-06-307 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-21 : TROTTOIR ET BORDURES DANS DIVERS SECTEURS

À la suite de l'appel d'offres public 2018-21 relatif aux travaux de construction d'un trottoir et de bordures dans divers secteurs de la municipalité, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Entreprises Pearson Pelletier	175 322,50 \$
Pavages D'Amour inc.	190 007,69 \$
Ali Excavation inc.	197 303,37 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit les Entreprises Pearson Pelletier;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accorder aux Entreprises Pearson Pelletier un contrat pour des travaux de construction d'un trottoir et de bordures dans divers secteurs de la municipalité, pour la somme totale de 175 322,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-21.

ADOPTÉ

2018-06-308 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-22 : GALVANISATION ET REMISE EN ÉTAT DES PORTES DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES

À la suite de l'appel d'offres public 2018-22 relatif à la galvanisation et la remise en état des portes de la rivière Saint-Charles, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Construction Civiltek inc.	49 651,39 \$
----------------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de rejeter la soumission, car le montant soumis est supérieur à l'estimation des coûts pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-22 relatif à la galvanisation et la remise en état des portes de la rivière Saint-Charles, de revoir le projet et d'autoriser le retour en appel d'offres public le cas échéant.

ADOPTÉ

2018-06-309 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-ENV-14 : INSPECTION ET ANALYSE DES VANNES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-14 relatif à l'inspection et l'analyse des vannes du réseau de distribution d'eau potable, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Hydra-Spec inc.	64 133,06 \$
SIMO Management inc.	82 369,24 \$
Aqua Data inc.	124 435,14 \$

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'accorder ledit contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Hydra-Spec inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie Hydra-Spec inc. un contrat relatif à l'inspection et l'analyse des vannes du réseau de distribution d'eau potable, pour la somme totale

de 64 133,06 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-14;

D'autoriser un transfert budgétaire de 50 343,83 \$ de l'excédent affecté à des fins de rénovation des infrastructures au poste budgétaire 02-413-01-522.

ADOPTÉ

2018-06-310 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-14, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 209-14 le 15 mai 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 209-14 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ADOPTÉ

2018-06-311 ADOPTION DU RÈGLEMENT 342 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC PAR L'OCTROI D'UN CRÉDIT DE TAXES, D'UNE AIDE FINANCIÈRE PARTICULIÈRE ET D'UN DON DE TERRAIN

ATTENDU QU'une copie du Règlement 342, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 342 le 15 mai 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que la modification apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 342 visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec par l'octroi d'un crédit de taxes, d'une aide financière particulière et d'un don de terrain.

ADOPTÉ

A-2018-06-015 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Avis est donné par M^{me} la conseillère France Chenail qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif aux modalités de publication des avis publics.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 346 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 346 relatif aux modalités de publication des avis publics.

2018-06-312 ADOPTION DU RÈGLEMENT 255-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 255 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AFIN DE DESSERVIR LES LOTS 4 516 516 ET 4 966 284 SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 050 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 255-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 255-01 le 15 mai 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci ainsi que la dépense, de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 255-01 modifiant le Règlement 255 décrétant des travaux d'infrastructures municipales afin de desservir les lots 4 516 516 et 4 966 284 situés dans le parc industriel et portuaire Perron ainsi qu'un emprunt de 3 050 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2018-06-313 ADOPTION DU RÈGLEMENT 282-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 282 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERSES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 700 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 282-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 282-01 le 15 mai 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet ainsi que la dépense de celui-ci, de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 282-01 modifiant le Règlement 282 décrétant des travaux d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 700 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2018-06-314 ADOPTION DU RÈGLEMENT 343 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉHABILITATION PAR TECHNIQUE DE CHEMISAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 200 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 343, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 343, le 15 mai 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet ainsi que la dépense de celui-ci, de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 343 décrétant divers travaux de réhabilitation par technique de chemisage du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 3 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

A-2018-06-016 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE LA RUE JACQUES-CARTIER ET DE RUES CONNEXES AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier et de rues connexes ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 345 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE LA RUE JACQUES-CARTIER ET DE RUES CONNEXES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 8 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 345 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier et de rues connexes ainsi qu'un emprunt de 8 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2018-06-017 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE L'ÉCOLE ÉLISABETH-MONETTE AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Jason Grenier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant divers travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 344 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE L'ÉCOLE ÉLISABETH-MONETTE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 344 décrétant divers travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-

Monette ainsi qu'un emprunt de 3 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2018-06-018 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 275 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE NOUVELLES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 355 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 275 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 355 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 275-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 275 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE NOUVELLES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 355 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 275-01 modifiant le Règlement 275 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 355 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 16.3 de l'ordre du jour - Adoption du Règlement 343 décrétant divers travaux de réhabilitation par technique de chemisage du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 3 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux, afin de savoir s'il sera possible de bénéficier d'une offre de paiement comptant pour ces travaux.
- Demande d'information sur le point 10.6 de l'ordre du jour - Création du comité de pilotage de la Politique en développement social et nomination des représentants pour siéger au comité, à l'effet de savoir quels étaient les membres nommés sur le comité initial et si le conseil avait pris connaissance de la recommandation relative à l'utilisation d'un bâtiment commun.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2018-06-315 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 17, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 19 juin 2018.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier